



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 131301

Texte de la question

M. Jean-Pierre Gorges appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les préoccupations des ostéopathes professionnels de santé, concernant leur formation, dans la perspective d'une modification de la réglementation concernant l'ostéopathie. Les professionnels de santé, dont les masseurs-kinésithérapeutes qui sont à l'origine de l'implantation de l'ostéopathie en France, demandent le maintien d'une formation spécifique dans le cadre d'une filière de formation continue en alternance. Ils souhaitent également qu'une séparation claire soit établie entre les ostéopathes professionnels de santé et non professionnels de santé. Ils souhaitent également que les conditions d'agrément des instituts de formation soient distinguées et précisées, pour être qualifiés d'établissements de formation continue, dépendant du ministère du travail. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Gorges](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131301

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2539

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)